

Adopter un enfant

Les conditions juridiques

L'adoption ne peut être demandée qu'à la condition d'avoir **28 ans** ou **deux ans de mariage ; les célibataires de plus de 28 ans peuvent donc adopter**. Pour les couples concubins ou pacsés, seul un des deux membres peut adopter. Il le fait dans ce cas en tant que célibataire.

Il faut être mariés à la date de l'obtention de l'agrément, il est donc possible de se marier en cours de procédure, il suffit de le préciser aux services sociaux lorsque vous débutez les démarches.

Pour les couples concubins ou pacsés, seul un des deux membres peut adopter mais le second membre du couple est toutefois entendu lors de la procédure. Cependant l'agrément (et donc la filiation) ne sera attribué qu'au concubin ou pacsé adoptant.

Le pacs ou la vie maritale ne sont pas reconnus par l'adoption internationale, plusieurs pays demandent 2 à 3 ans de mariage avant de confier un enfant.

La procédure d'agrément

L'adoption est conditionnée par **l'obtention de l'agrément** prévue à l'article 63 du code de la famille et de l'Aide Sociale. **La procédure est départementale, et donc elle peut différer d'un département à l'autre (nombre d'entretiens avec assistance sociale, psychologue, psychiatre, médecin)...**

La première étape consiste à contacter par courrier l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), au Conseil Général de votre département. Vous serez alors invités à une réunion d'information au cours de laquelle un dossier vous sera remis. C'est notamment à partir de cette date que sont comptés les **9 mois légaux** de l'obtention de l'agrément. Ce dossier sera ensuite remis à **l'équipe sociale qui vous contactera** et fixera avec vous une première rencontre.

Les investigations sociales et psychologiques menées dans le cadre de la procédure d'agrément ont pour objectif de permettre à l'administration d'apprécier les conditions d'accueil que vous êtes susceptibles d'apporter à un enfant sur le plan éducatif, familial et psychologique. Elles sont aussi pour vous une occasion d'approfondir, avec l'assistance de personnels qualifiés et compétents dans ce domaine, les questions que vous vous posez encore concernant votre projet et d'en préciser la forme et le contenu.

Au terme de ces investigations, chacun des intervenants rédigera un rapport qui sera versé au dossier, et dont vous pourrez obtenir communication à la fin de la procédure.

Au vu du dossier, **une commission émet une proposition d'agrément ou de refus**, soumise à l'approbation du responsable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'agrément reste valable 5 ans à partir de sa date de notification et valide aussi bien sur l'ensemble du territoire français qu'à l'étranger.

Il permet soit **de postuler à l'adoption d'un enfant pupille de l'Etat, soit de vous tourner vers l'adoption internationale** dans le cadre d'une démarche individuelle, ou d'une démarche avec l'AFA, ou de vous adresser à un organisme autorisé pour l'adoption, ou O.A.A. (pour l'accueil d'un enfant recueilli en France ou d'un enfant étranger).

EGALITE ADOPTION

Les adhérents de **EGALITE ADOPTION** bénéficient d'un suivi personnalisé pour les guider dans leur parcours d'adoption.

Ils rejoignent un groupe de personnes solidaires, qui rencontrent les mêmes problèmes qu'eux : ils peuvent en parler, confronter leurs expériences, échanger leurs témoignages et leurs informations...

Ils ne sont plus isolés ; ils sont soutenus et ils soutiennent les autres membres de l'association.

Ils rejoignent une association dynamique, qui défend leurs intérêts en étant leur porte-parole auprès des politiques et des autorités légales, et qui tente de faire évoluer les procédures en les rendant plus équitables.

Ils agissent pour améliorer l'accueil des personnes et la prise en compte de leurs difficultés.

La procédure d'agrément pour adopter un enfant peut différer d'un département à l'autre. Notre association oeuvre, entre autres pour l'uniformisation de cette procédure (nombre d'entretiens avec assistance sociale, psychologue, psychiatre, médecin).

EGALITE ADOPTION aide ses adhérents tout au long de leur parcours, pour obtenir leur agrément

Contact : contact@egaliteadoption.com

Pour adhérer complétez la fiche

Prénom : _____
Date de naissance : _____
Nationalité : _____
Profession : _____
Adresse : _____

Code postal : _____
Ville : _____
Pays : _____
Numéro de tél. (facultatif) : _____
E-mail : _____
Donner brièvement votre parcours.

- Je deviens membre de l'association et je paie ma cotisation valable pour l'année fixée à 20 €.
 Je deviens membre bienfaiteur et je verse une cotisation valable pour l'année d'un montant égal ou supérieur à 20 € : _____

Je joins mon règlement en euros, par chèque, à l'ordre d' Egalité Adoption.

De plus, je souhaite participer activement à l'association, en fonction de ses besoins. Je peux...

- Etre un contact de l'association au niveau local (accueil des nouveaux adhérents, renseignements, organisation de réunions amicales)
 Autres, précisez : _____
Date : _____ Signature : _____

Pour toute information

<http://egaliteadoption.com>

contact@egaliteadoption.com

Antenne Yvelines (78) : antenne78@egaliteadoption.com

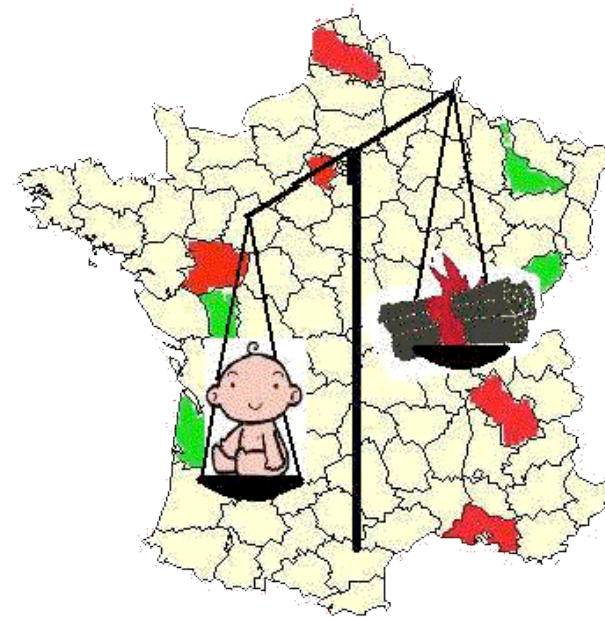
Antenne Seine St Denis (93) : antenne93@egaliteadoption.com

Antenne Bouches du Rhône (13) : antenne13@egaliteadoption.com

Antenne Expatriés : expatries@egaliteadoption.com

Egalité Adoption
7 rue des Crières
78420 Carrières Sur Seine

EGALITE ADOPTION



**Notre Association aide toutes les personnes
qui attendent leur agrément pour adopter,
surtout quand les obstacles se dressent
devant eux**

<http://egaliteadoption.com>